



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 février 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.  
Le nombre de membres en exercice est de 17.

### Etaient présents : (14)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Gwendal BEDOUIN, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET (arrivé à 19h17 pendant le point sur l'aisance aquatique), Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD.

### Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Madame Mireille CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Brigitte RAULT,  
Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Monsieur Patrice GUÉRIN,  
Monsieur Michel SAMSON a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DOLET

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

### Secrétaire de séance :

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 32

\*\*\*\*\*

#### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.*

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

Rapporteur : M. le président

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.*

## 3. Ouverture des crédits d'investissement du budget 2024

Rapporteur : M. le président

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Investissement			
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts 2023	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	8 010.05 €	2 002.51 €
23	Immobilisations en cours Opérations d'équipement n°186	400 000 €	100 000€

*M. LEPORT demande à quoi correspondent les 400 000€.*

*M. le Président explique que cette somme correspond au projet de rénovation des logements du CCAS. De plus, pour payer la facture de CLARC il faut passer cette délibération.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1*

**Article 1 :** *Décide d'APPROUVER* les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** *Décide d'AUTORISER* le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

**Article 3 :** *Décide de CHARGER* M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

## 4. Maison HELENA – participation aux ateliers APA de l'ASRomillé

Rapporteur : M. le président

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Mézière organise dans le cadre de l'accompagnement social de la Maison HELENA des animations. Le principe de ces actions est de créer du lien social entre les locataires, et de favoriser le partage de moments conviviaux tout en prenant soin de sa santé et du bien vieillir chez soi.

Ces actions sont anticipées lors du vote du budget. Tous les locataires versent une participation au gestionnaire du projet de vie de la Maison HELENA qui est le CCAS (50€ pour une personne seule – 75€ pour un couple). Monsieur le Président propose une maîtrise des coûts en proposant de faire participer financièrement les personnes intéressées par ces actions.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créé par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Une première convention de mise à disposition de personnel qualifié a été signée entre l'« Association Sportive de Romillé » (ASR) et le CCAS pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour des prestations d'animations et d'encadrement (renforcement musculaire et gym

mémoire, motricité et équilibre) du 25 février 2022 au 22 décembre 2023. Le coût horaire appliqué était de 50€ pour un coût total de 3200€ pour un volume de 64 séances.

Les séances d'une heure sont prévues pour 10 personnes dans la salle de convivialité de la maison HELENA et rencontrent un vif succès. Les locataires versent une participation de 2.00€ à chaque séance.

Les résidents de la Maison HELENA souhaitent continuer cette activité. Une nouvelle convention de mise à disposition de personnel qualifié a été signée le 12 décembre 2023 avec l'association Sportive de Romillé (ASR) afin de ne pas faire de coupure dans l'activité proposée. Cette convention porte sur 72 séances du 12 janvier 2024 au 19 décembre 2025 pour un montant total de 4320€ soit un coût horaire appliqué de 60€.

*Mme BERNABÉ explique que le tarif était déjà à 60€ pour les autres Maison HELENA l'année dernière.*

Du fait de l'augmentation du coût horaire des séances, il est proposé aux membres du CCAS d'augmenter la participation demandée aux locataires de la Maison HELENA.

*Suite aux échanges entre les membres du conseil d'administration il est proposé de mettre aux voix soit un maintien de l'activité à 2.00€ soit de proposer une augmentation à 2.50€ pour la participation demandée aux résidents*

*Après en avoir délibéré,*

- **2 abstentions : Mme Valérie BERNABÉ et M. Jean Bernard MOUSSET,**
- **7 voix pour un maintien à 2.00 € pour la participation demandée aux résidents**
- **6 voix pour une augmentation à 2.50€**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Tinténiac pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*
- *Vu la charte Maison HELENA*

**Article 1 :** Décide des tarifs suivants pour chaque séance aux Ateliers Physiques Adaptés dont la prestation est assurée par l'Association Sportive de Romillé : 2.00 €/locataire Maison HELENA participant à l'activité soit un maintien du prix demandé aux résidents pour l'activité APA.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Article 3 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Action seniors – participation à la pause gourmande**

Rapporteur : M. le président

L'Espace de Vie Sociale (EVS) et la coordinatrice de vie sociale de la maison HELENA et animatrice organisent une fois par mois depuis novembre une « pause gourmande ». Il s'agit d'un moment convivial où adultes et seniors confectionnent un repas et le partagent ensuite ensemble.

Le Mardi 16 novembre 2023 (à partir de 9h45) Axelle et Aurélie ont proposé un repas avec des légumes de saison, mardi 05 décembre 2023 elles ont fait découvrir l'art des Samoussas aux différents saveurs. Le mardi 09 janvier 2024 le thème était un repas détox.

La prochaine pause gourmande, le mardi 6 février 2024, se fera à l'espace de convivialité de la Maison HELENA pour partager un repas breton.

L'objectif de cette action est de réaliser une pause gourmande une fois par mois en alternance à l'Espace de Vie Sociale et à la maison HELENA. Il est envisagé de demander une participation de 2.00€ pour les participants à cette activité. Cette somme sera perçue par le CCAS lorsque les animations auront lieu à la maison HELENA.

Pour l'organisation de chaque animation, il est prévu un budget de 60.00€. A raison de 6 animations par an, le budget à prévoir est de 360 à 400€ et sera imputé sur le budget du CCAS – actions seniors.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du CCAS de s'aligner au tarif demandé par l'EVS pour cette pause gourmande.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Tinténiac pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*

**Article 1 :** Décide des tarifs suivants pour chaque pause gourmande organisée par le CCAS : 2.00€/personne.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Article 3 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Soutien aux stages d'aisance aquatique organisés par Accueil et Loisirs**

Rapporteur : M. le président

**Arrivée de M. Régis GEORGET à 19h17. Il prend part au vote.**

L'association Accueil et Loisirs organise des stages d'aisance aquatique qui seront dispensés à la piscine de Melesse « Ode à l'eau ».

En apprenant à se sentir à l'aise dans l'eau, les enfants développent une confiance en soi essentielle. Physiquement, la natation renforce la coordination motrice, la force musculaire et l'endurance. C'est une activité physique ludique, offrant une alternative saine à la sédentarité. De plus, l'apprentissage de l'aisance aquatique sensibilise les enfants à la sécurité, les rendant

capables d'évaluer les risques et de réagir adéquatement en situation d'urgence. Sur le plan social, les cours de natation favorisent la sociabilisation, renforçant les compétences communicationnelles, la coopération et le respect des règles.

Des cours d'initiation sont mis en place via les écoles pour certaines classes : 26 enfants concernés à l'école PJ Hélias et 30 enfants à l'école St-Martin soit 56 enfants sur plus de 350 enfants en primaire (16% des enfants scolarisés). En effet, au vu du coût que cela représente pour l'école, l'ensemble des enfants scolarisés ne peuvent bénéficier de cette initiation.

Les objectifs des stages d'aisance :

- Permettre aux enfants d'avoir accès à des stages de familiarisation à l'eau durant les vacances scolaires
- Permettre aux enfants d'avoir une progression au cours du stage
- Permettre aux familles ayant peu de moyens financiers d'avoir accès à des stages à moindre coût pour leur(s) enfant(s).

Ce projet est à destination des enfants de la commune de LA MEZIERE (nés en 2015-2016-2017), en priorité aux enfants qui ne sont pas dans une année scolaire piscine (2023-2024). En fonction des demandes, Accueil et Loisirs privilégiera les familles avec le quotient familial le plus bas.

Le stage est organisé pour 8 enfants à titre expérimental et pourrait être reconduit dans l'année.

Budget prévisionnel pour 4 stages de 5 jours pour 8 enfants / stage :

Charges		Produits	
Séance à la piscine	3528.00€	Participation des familles	1440.00€
Transport	500.00€	Prise en charge par Ode à l'eau	2080.00€
Salaires bruts	1372.00€		
Charges patronales	343.00€		
Frais de fonctionnement	548.25€		
<b>Total des charges</b>	<b>6291.00€</b>	<b>Total des produits à ce jour</b>	<b>3520.00€</b>
	Différence	2771.25€	

Tarif demandé aux familles :

Quotient Familial	Tarifs
QF 1 à 750	60€
QF 751 à 950	75€
QF 951 à 1250	90€
QF 1251 à 1500	100€
QF + de 1500	110€

Le règlement des aides sociales facultatives, dans le cadre de l'aide aux inscriptions dans des associations sportives et socioculturelles ne prend pas en compte les stages.

Monsieur le président propose aux membres du conseil d'administration de réfléchir à la possibilité d'apporter une aide soit aux familles inscrites à ces stages ou soit par le biais d'une subvention versée à l'association Accueil et Loisirs.

*Mme BERNABÉ s'interroge si sur les 4 stages ce sont les mêmes enfants qui participent.  
Mme RAULT se questionne sur le budget présenté par Accueil et Loisirs car si 8 enfants participent sur 4 stages cela fait 32 enfants. Et si l'on estime que les familles ont toutes un QF*

inférieur à 750, cela fait une participation des familles de 1920€ et non pas 1440.00€ comme présenté dans le budget.

Monsieur le président présente la plaquette de l'association. Il y aurait 4 stages d'organisés.

Mme BERNABÉ relève que les familles ayant un QF élevé paieront 22€ de l'heure la piscine.

### **M. LEPORT quitte la salle à 19h02 et revient à 19h03.**

Mme RAULT trouve que le budget présenté par l'association Accueil et Loisirs n'est pas exact.

Mme BERNABÉ propose de prendre une décision ponctuelle, uniquement sur le premier stage.

Mme RAULT serait favorable à une aide par enfant et non pas une aide forfaitaire à l'association.

Mme BERNABÉ indique que les assistantes sociales calculent un reste à vivre mais cela pénalise certaines familles qui se privent sur certains points (téléphonie, chauffage...) alors que le QF révèle une situation calculée par la CAF.

Monsieur le Président propose :

- D'apporter une aide exceptionnelle individuelle au regard du QF des familles
- Que l'aide apportée soit conditionnée au seul stage du mois de mars 2024 et que l'association fera une autre demande à chaque période de stage
- Le niveau de participation se fera sur les QF suivants :
  - QF de 1 à 750 : une aide du CCAS de 50€ soit 10€ à charge pour la famille et par enfant
  - QF de 751 à 950 : une aide de 55€ soit 20€ à charge pour la famille et par enfant
- Le versement de l'aide se fera directement à l'association Accueil et Loisirs qui déduira de la facture de la famille
- En cas de renouvellement du stage, le CCAS sera réinterrogé sur sa posture.

Différents calculs sont faits lors de la réunion pour savoir combien coûterait le stage pour un enfant sans les produits.

Le CCAS souhaite montrer sa volonté d'aider les familles avec de faibles QF.

Pour les autres demandes faites par l'association, il faudrait un budget plus clair.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget du CCAS 2024

**Article 1 :** Décide d'apporter une aide exceptionnelle individuelle au regard du QF des familles.

**Article 2 :** Décide du niveau de participation sur les QF suivants :

QF de 1 à 750 : une aide du CCAS de 50€ soit 10€ à charge pour la famille et par enfant

QF de 751 à 950 : une aide de 55€ soit 20€ à charge pour la famille et par enfant

**Article 3 :** Décide que le versement de l'aide se fera directement à l'association Accueil et Loisirs qui déduira de la facture de la famille

**Article 4 :** Décide qu'en cas de renouvellement du stage, l'association fera une nouvelle demande auprès du CCAS qui se réinterrogé sur sa posture.

**Article 5 :** Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Article 6 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232**

Rapporteur : Mme la vice-présidente

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil d'administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**Rapport de monsieur le président,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232

« Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales
- **Vu** les crédits ouverts annuellement au budget
- **Considérant** la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

**Article 1 :** DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du CCAS.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : M. le président

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, dans les communes et les établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus, le maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.  
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département,

*Monsieur le Président donne lecture du rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Mme BERNABÉ souhaite ajouter dans les partenaires la CCVI-A au sujet des logements d'urgence et la mise à l'abri en cas de violences conjugales.*

*Mme BERNABÉ informe que le conseil départemental souhaite arrêter le financement de l'ADA numérique.*

*Partenariat avec Accueil et Loisirs :*

*Il y a eu des interrogations sur les actions menées par l'EVS notamment en lien avec le projet « Agés mais pas isolés » et les cafés papotes.*

*Le Club du Sourire a sollicité Mme BERNABÉ pour emprunter le minibus à certaines occasions. La vice-présidente du CCAS leur a été donné un accord sous réserve que les chauffeurs soient René CHEVILLON ou Jean-Bernard MOUSSET.*

*Monsieur le Président rappelle que la vente des fermages va entrer dans le budget 2024.*

*Mme BERNABÉ informe qu'un dossier important sera à travailler avec les organismes au sujet des pôles autonomie. Il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur pour le bénéficiaire.*

*Mme BERNABÉ informe que l'association TABGHA a fait venir d'Ukraine 13 familles et que l'association est financée uniquement par des dons.*

*Monsieur le Président précise que les droits de fermage sont dus jusqu'au jour de la signature de l'acte de vente.*

Concernant les logements du CCAS, le thermicien a été contacté le 14 février 2024. Le dossier était en stand-by avec le départ du DST. Le nouveau DST est arrivé aujourd'hui et il est informé de la priorité de ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;
- Vu le rapport joint sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

**Article unique** : Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

### **9. Informations et questions diverses**

- Analyse des Besoins Sociaux – approfondissement réunion de travail du 22 février 2024
- Conduite aux restos du cœur : proposition d'un planning jusqu'en juin  
Michel BINARD précise qu'une fois par mois les bénéficiaires participent à un atelier cuisine. Il se peut donc qu'au départ de la mairie les bénéficiaires soient peu nombreux mais il faudra tous les ramener sur LA MEZIERE.
- Question au sujet de la personne qui marche beaucoup : Mme BERNABÉ a pu se renseigner sur cette personne et une mise en sécurité. Elle marcherait toujours ais en allant sur Rennes.
- Mme BERNABÉ informe que la situation des EHPAD ne s'améliore pas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 21h20.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Gilbert LEPORT.



Le Président,  
Pascal GORIAUX.

